

DU LUNDI 14 FEVRIER 2022
AU VENDREDI 18 MARS 2022 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AVENUE DE L'ABBE PIERRE ET RUE GEORGES BIZET SUR LA
VILLE DE LONGJUMEAU, ET AVENUE PIERRE BROSSETTE SUR LA VILLE DE
CHILLY-MAZARIN**

ARRETE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu la délibération 20.05.01 du 26 mai 2020 portant élection du Maire de la Ville de Longjumeau,

Vu le procès-verbal du 27 mai 2020 portant élection du Maire de la Ville de Chilly-Mazarin,

Considérant l'extension, l'enfouissement et le renforcement du réseau électrique du programme immobilier KAUFMAN & BROAD réalisé sur la ville de LONGJUMEAU, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

SERPOLLET IDF sise 19 rue du Bois Cerdon, 94460 VALENTON,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement avenue de l'Abbé Pierre et rue Georges Bizet situées sur la ville de LONGJUMEAU, et avenue Pierre Brossolette située sur la ville de CHILLY-MAZARIN,

ARTICLE PREMIER : L'entreprise SERPOLLET IDF est autorisée à réaliser des travaux, avenue de l'Abbé Pierre et rue Georges Bizet situées sur la ville de LONGJUMEAU, et avenue Pierre Brossolette située sur la ville de CHILLY-MAZARIN, pour l'extension, l'enfouissement et le renforcement du réseau électrique du programme immobilier KAUFMAN & BROAD, du lundi 14 février 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 9 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, avenue de l'Abbé Pierre et rue Georges Bizet sur une voie réduite au minimum du gabarit routier.

ARTICLE 3 : Sur une période maximale de dix jours ouvrés consécutifs, la circulation des véhicules, de toute nature, se fera avenue Pierre Brossolette, dans la portion comprise entre la station BP et le carrefour à feux de la rue de Gravigny, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier qui incluront la gestion du carrefour formé par la rue de Gravigny et de l'avenue de l'Abbé Pierre.
L'accès à l'ensemble des commerces sera obligatoirement maintenu.

ARTICLE 4 : Afin de fluidifier la circulation pendant les travaux suscités à l'article 3, une déviation sera proposée en itinéraire bis et mise en place par l'entreprise SERPOLLET IDF qui empruntera pour les deux sens de circulation, les rues Henri Barbusse, Séverine et de Gravigny.

ARTICLE 5 : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 km/h au droit des interventions de l'entreprise SERPOLLET IDF.

ARTICLE 6 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur tout le linéaire des travaux, avenue de l'Abbé Pierre, rue Bizet (Longjumeau) et avenue Pierre Brossolette (Chilly-Mazarin). La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 7 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 5 et à l'interdiction susvisée à l'article 6, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 8 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés et des passages piétons situés à proximité des travaux. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET IDF, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier. A aucun moment l'entreprise SERPOLLET IDF ne sera autorisée à monopoliser les deux trottoirs opposés en même temps.

ARTICLE 9 : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée au plus tard le vendredi 18 mars 2022 avant 18 heures.

ARTICLE 10 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET IDF, sous leur entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché à la porte des Mairies, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame la Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de CHILLY-MAZARIN,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CHILLY-MAZARIN,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise SERPOLLET IDF,
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à Longjumeau,

le - 9 FEV 2022



Le Maire de LONGJUMEAU,

Sandrine Gelot

La Maire de CHILLY-MAZARIN,

Rafika Rezgui

Affiché et publié du - 9 FEV. 2022

Au 19/04/2022

Certifié exécutoire le - 9 FEV. 2022